



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
 Bay Adelaide Centre
 333, rue Bay Bureau 4600
 Toronto (Ontario) M5H 2S5
 Canada
 Téléphone 416-777-8500
 Télécopieur 416-777-8818

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Au conseil d'administration et à la direction de la Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque Scotia »),

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard de certains indicateurs de rendement de la Banque Scotia, inclus dans le Rapport de durabilité et bilan des contributions communautaires de 2024, le Corpus de données et indices ESG de 2024 et le Rapport sur le climat 2024 (collectivement, les « Rapports »), pour l'exercice clos le 31 octobre 2024.

L'étendue de notre mission d'assurance limitée, telle qu'elle a été convenue avec la direction, comprend les indicateurs de rendement (collectivement, l'« information sur l'objet considéré ») et les critères qui suivent :

Sujet	Information sur l'objet considéré	Valeur présentée	Page(s) du rapport de durabilité	Page(s) du rapport sur le climat	Onglet du corpus de données ESG	Critères
Environnement – Émissions de gaz à effet de serre (GES) ¹	Émissions de GES de portée 1	25 475 tCO ₂ e	11	32, 49	-	Méthodologie de déclaration des GES 2024 élaborée en interne par la Banque Scotia selon la norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (version révisée) du Protocole des GES, accessible sur le site Web de la Banque Scotia
	Émissions de GES de portée 2 (par emplacement)	63 759 tCO ₂ e	11	32, 49	-	
	Émissions de GES de portée 2 (par marché)	63 050 tCO ₂ e	-	32, 49	-	
	Émissions de GES des portées 1 et 2 (par emplacement)	89 234 tCO ₂ e	-	32, 49	-	
	Émissions de GES des portées 1 et 2 (par marché)	88 525 tCO ₂ e	-	32	-	

Sujet	Information sur l'objet considéré	Valeur présentée	Page(s) du rapport de durabilité	Page(s) du rapport sur le climat	Onglet du corpus de données ESG	Critères
	Émissions de GES de portée 3 – catégorie 6 déplacements d'affaires	16 345 tCO ₂ e	-	32, 49	-	
Environnement – Consommation d'énergie ¹	Total de l'électricité et des combustibles	1 569 026 GJ	-	-	onglet Environnement	Critères élaborés en interne, tels qu'ils sont décrits dans le Corpus de données et indices ESG de 2024
Société – Femmes occupant des postes de direction et faisant partie de la main-d'œuvre ¹	Femmes occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur au Canada	43 %	11	-	onglet Société	
	Femmes occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur à l'international	29 %	11	-	onglet Société	
	Femmes occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur dans le monde	39 %	11, 56	-	onglet Société	
Société – Diversité ¹	Personnes autochtones occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur – Canada	0,7 %	54	-	onglet Société	
	Personnes de couleur occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur – Canada	29,3 %	54	-	onglet Société	
	Employés handicapés occupant des postes de vice-présidence et d'échelon supérieur – Canada	9,0 %	54	-	onglet Société	

Sujet	Information sur l'objet considéré	Valeur présentée	Page(s) du rapport de durabilité	Page(s) du rapport sur le climat	Onglet du corpus de données ESG	Critères
Société – Embauche et recrutement de talents variés ¹	Roulement – Total	17,5 %	49	-	onglet Société	
	Roulement – Canada	15,4 %	-	-	onglet Société	
	Roulement – International	19,6 %	-	-	onglet Société	
Société – Engagement des employés ¹	Indice d'engagement des employés	84 %	11, 51	-	onglet Société	
Gouvernance – Confidentialité et sécurité des données ¹	Nombre total de plaintes pour atteinte à la vie privée qui ont été jugées fondées par le commissaire à la protection de la vie privée au Canada	0	-	-	onglet Gouvernance	
	Nombre total de plaintes pour atteinte à la vie privée qui ont été jugées fondées par des autorités de réglementation de la protection des renseignements personnels à l'échelle internationale (en dehors du Canada)	0	-	-	onglet Gouvernance	
Émissions financées – Pétrole et gaz ²	Émissions financées – portées 1 et 2	1,7 MtCO ₂ e	-	49, 52	-	PCAF (2022) Partie A de la norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES sur les émissions financées Deuxième édition
	Émissions financées – portée 3 en amont	0,7 MtCO ₂ e	-	49, 52	-	
	Score de qualité des données du PCAF – portées 1 et 2	2,2	-	53	-	
	Score de qualité des données du PCAF – portée 3 en amont	2,3	-	53	-	

Sujet	Information sur l'objet considéré	Valeur présentée	Page(s) du rapport de durabilité	Page(s) du rapport sur le climat	Onglet du corpus de données ESG	Critères
	Intensité des émissions physiques – portées 1 et 2	5,9 tCO ₂ e/TJ	-	27, 49	-	
	Intensité des émissions physiques – portée 3	73,4 tCO ₂ e/TJ	-	27, 49	-	
Émissions financées – Production d'électricité ²	Émissions financées pour les portées 1 et 2	3,9 MtCO ₂ e	-	49, 52	-	
	Score de qualité des données du PCAF	2,6	-	53	-	
	Intensité des émissions physiques	0,29 tCO ₂ e/MWh	-	27, 49	-	
Émissions financées – Fabrication automobile ²	Émissions financées – portées 1, 2 et 3 en aval	2,0 MtCO ₂ e	-	49	-	
	Émissions financées – portées 1 et 2	0,05 MtCO ₂ e	-	52	-	
	Émissions financées – portée 3 en aval	1,9 MtCO ₂ e	-	52	-	
	Score de qualité des données du PCAF – portées 1 et 2	1,9	-	53	-	
	Score de qualité des données du PCAF – portée 3	1,9	-	53	-	
	Intensité des émissions physiques	195,4 gCO ₂ e/km	-	27, 49	-	

¹ L'information sur l'objet considéré est au 31 octobre 2024 et pour l'exercice clos à cette date.

² L'information sur l'objet considéré est au 31 octobre 2022 et pour l'exercice clos à cette date.

Sujet « Obligations durables »	Information sur l'objet considéré ³	Valeur présentée	Page(s) du rapport de durabilité	Critères
Pour les émissions appliquant le Cadre de référence des obligations durables (juillet 2021) :				
Affectation	Affectation totale	100 %	79	Cadre de référence des obligations durables de la Banque Scotia (juillet 2021), accessible sur le site Web de la Banque Scotia
	Affectation du produit par catégorie (en millions de \$ CA)	Écoconstructions 105 \$ Contrôle de prévention de la pollution 76 \$ Énergie à faibles émissions de carbone 347 \$ Total 527 \$	79	
	Actifs par catégorie	Écoconstructions 20 % Contrôle de prévention de la pollution 14 % Énergie à faibles émissions de carbone 66 %	79	
Produit net	Billet structuré – Échéance 27 déc. 2024	5 136 120 \$ en dollars canadiens équivalents (« DCE »)	81	
	Billet structuré – Échéance 30 déc. 2024	28 572 806 \$ DCE	81	
	Billet structuré – Échéance 31 janv. 2025	150 399 429 \$ DCE	81	
	Indice de référence – Échéance 22 sept. 2027	296 231 375 \$ DCE	81	
	Placement privé – Échéance 11 juill. 2025	47 129 200 \$ DCE	81	
Pour les émissions appliquant le Cadre de référence sur les émissions durables (avril 2024) :				
Affectation	Affectation totale	100 %	78	Cadre de référence sur les émissions durables de la Banque Scotia (avril 2024), accessible sur le site Web de la Banque Scotia
	Affectation du produit par émission (en millions \$ CA)	Émissions vertes 1 766 \$ Durabilité 210 \$ Durabilité avec le nucléaire 1 247 \$ Total 3 223 \$	78	
	Affectation du produit par catégorie (en millions \$ CA)	Énergie à faibles émissions de carbone 319 \$ Énergie nucléaire 111 \$ Écoconstructions 1 058 \$ Transports non polluants 1 689 \$ Accès aux services essentiels 46 \$	78	
	Actifs par catégorie	Énergie à faibles émissions de carbone 10 % Énergie nucléaire 3 % Écoconstructions 33 % Transports non polluants 52 % Accès aux services essentiels 1%	78	

Sujet « Obligations durables »	Information sur l'objet considéré ³	Valeur présentée	Page(s) du rapport de durabilité	Critères
Produit net	Indice de référence – Échéance 17 avr. 2029	1 462 853 056 \$ DCE	81	
	Indice de référence – Échéance 26 sept. 2030	1 246 718 750 \$ DCE	81	
	Billet structuré – Échéance 26 juin 2026	62 708 626 \$ DCE	81	
	Indice de référence – Échéance 13 sept. 2027	303 433 309 \$ DCE	81	
	CPG durable	146 800 000 \$ DCE	81	

³ L'information sur l'objet considéré est au 30 septembre 2024. Les chiffres ayant été arrondis, les totaux pourraient ne pas correspondre.

L'information sur l'objet considéré est indiquée par le symbole 🌱 dans les Rapports.

À l'exception de ce qui est décrit dans les tableaux précédents, nous n'avons mis en œuvre aucune procédure de certification relative aux autres informations contenues dans les Rapports, et, en conséquence, nous n'exprimons aucune conclusion sur ces informations.

Il n'existe aucune exigence obligatoire pour la préparation ou la présentation de l'information sur l'objet considéré. De ce fait, la Banque Scotia applique les critères suivants (les « critères applicables ») :

- Pour l'information sur l'objet considéré dans le sujet « Environnement – Émissions de GES », la Méthodologie de déclaration des GES 2024 élaborée en interne selon la norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (version révisée) du Protocole des GES, accessible sur le site Web de la Banque Scotia;
- Pour l'information sur l'objet considéré dans le sujet « Émissions financées », établie selon la partie A de la norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES sur les émissions financées du PCAF (2022); deuxième édition;
- Pour l'information sur l'objet considéré dans les sujets « Environnement – Consommation d'énergie », « Société » et « Gouvernance », les critères élaborés en interne par la Banque Scotia, tels qu'ils sont décrits dans le Corpus de données et indices ESG de 2024;
- Pour l'information sur l'objet considéré dans le sujet « Obligations durables », le Cadre de référence des obligations durables (juillet 2021) ou le Cadre de référence sur les émissions durables de la Banque Scotia (avril 2024), tous deux accessibles sur le site Web de la Banque Scotia.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation de l'information sur l'objet considéré conformément aux critères applicables.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation et la présentation d'une information sur l'objet considéré exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité consiste notamment à déterminer les objectifs de la Banque Scotia en ce qui concerne la performance en matière de durabilité et l'information relative à celle-ci, à identifier les parties prenantes et les questions significatives, ainsi qu'à sélectionner ou élaborer des critères appropriés.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur l'information sur l'objet considéré sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (« NCMC ») 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*, et à la NCMC 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre*. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons notre mission de façon à avoir une assurance limitée que l'information sur l'objet considéré ne comporte pas d'anomalies significatives.

Une mission d'assurance limitée comporte l'appréciation de la pertinence des critères utilisés par la Banque Scotia pour préparer l'information sur l'objet considéré dans les circonstances de la mission, l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et l'adoption de réponses à l'évaluation des risques, adaptées aux circonstances dans la mesure nécessaire.

Nous avons exercé notre jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long de la mission. Nos procédures ont été conçues et mises en œuvre en vue d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion. Dans le cadre de notre mission, nous avons :

- apprécié la pertinence de l'utilisation par la Banque Scotia des critères aux fins de la préparation de l'information sur l'objet considéré dans les circonstances;
- au moyen de demandes d'informations, acquis une compréhension de l'environnement de contrôle de la Banque Scotia, des processus et des systèmes pertinents pour la préparation de l'information sur l'objet considéré, mais nous n'avons pas évalué la conception d'activités de contrôle particulières, ni obtenu d'éléments probants quant à leur mise en œuvre ou testé l'efficacité de leur fonctionnement;
- évalué si les méthodes utilisées par la Banque Scotia pour établir des estimations sont appropriées et si elles ont été appliquées de façon uniforme, mais nous n'avons pas testé les données sur lesquelles les estimations sont fondées ni établi nos propres estimations au regard desquelles évaluer les estimations de la Banque Scotia;

- inspecté un nombre limité d'éléments par rapport aux documents justificatifs ou tirés de ceux-ci, selon ce qui convenait;
- mis en œuvre des procédures analytiques et demandé à la direction des explications au sujet des écarts importants que nous avons relevés;
- refait les calculs, pour certains indicateurs de rendement, et comparé les montants recalculés avec les montants comptabilisés;
- pris en considération la présentation de l'information sur l'objet considéré et les informations fournies à son sujet.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles d'indépendance et aux autres règles de déontologie des règles ou du code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Limites inhérentes importantes

Les informations non financières historiques, telles que celles incluses dans les Rapports, sont assujetties à davantage de limites inhérentes que les informations financières historiques, étant donné les caractéristiques qualitatives de l'objet considéré ainsi que les méthodes utilisées pour déterminer ces informations. Comme il n'existe pas d'ensemble substantiel de pratiques établies sur lequel s'appuyer, différentes techniques d'évaluation sont acceptables et peuvent être retenues, ce qui peut donner lieu à des écarts significatifs entre les mesures et avoir une incidence sur la comparabilité. La nature de ces informations et les méthodes utilisées pour les déterminer, telles qu'elles sont décrites dans les critères applicables, peuvent changer au fil du temps. Il est important de lire les méthodologies de présentation de l'information de la Banque Scotia qui figurent dans la Méthodologie de déclaration des GES 2024, la Méthodologie des émissions financées 2024, le Cadre de référence sur les émissions durables de la Banque Scotia (avril 2024), le Cadre de référence des obligations durables de la Banque Scotia (juillet 2021) et le Corpus de données et indices ESG de 2024, qui sont tous accessibles sur le site Web de la Banque Scotia.

Conclusion

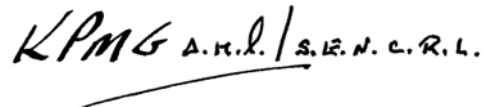
Notre conclusion a été formée sur la base des éléments décrits dans le présent rapport et y est assujettie. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré de la Banque Scotia pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 n'a pas été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Notre conclusion sur l'information sur l'objet considéré ne couvre pas d'autres informations, rapports ou documents qui accompagnent ou contiennent l'information sur l'objet considéré et notre rapport de certification, ou qui sont présentés avec ceux-ci.

Restriction à l'utilisation

Notre rapport est destiné exclusivement à l'usage de la Banque Scotia pour les fins énoncées dans notre contrat de mission. Notre rapport pourrait ne pas convenir à d'autres fins et n'est pas destiné à être utilisé ou invoqué par des tiers. Bien que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. reconnaisse que les informations fournies dans notre rapport puissent être communiquées, dans leur intégralité, par la Banque Scotia avec le Rapport de durabilité et bilan des contributions communautaires de 2024, le Corpus de données et indices ESG de 2024 et le Rapport sur le climat 2024, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'assume aucune responsabilité ou obligation à l'égard de tiers concernant les informations fournies dans notre rapport.



Comptables professionnels agréés

Toronto, Canada
Le 7 mars 2025